

Affaires juridiques  
CLR/n°14-231

**COMPTE RENDU DU CONSEIL ACADEMIQUE**  
**Séance du 25 septembre 2014**

**Membres présents**

M. Loïc Vaillant, Président de l'Université ;

Mme Catherine Beaumont ; M. Francis Bourreau ; M. Laurent Cailly ; Mme Magaly Caravanier ; M. Stephan Chevalier ; Mme Sandrine Dallet-Choisy ; Mme Francesca Degan ; Mme Carole Dervault ; M. Pierre-Antoine Dessaux ; Mme Cécile Enguehard-Gueffier ; Mme Christine Fauvelle-Aymar ; M. Philippe Foucher ; Mme Marie Georges ; Mme Cécile Goï ; M. Alfredo Gomez-Muller ; M. Benoît Haug ; Mme Christèle Hervé ; Mme Marie-Christine Jossec ; M. Hubert Lardy ; M. Fabien Lecaille ; Mme Gaëlle Le Dantec ; Mme Sandra Lepeltier ; Mme Coralie Martin ; M. Denis Maurel ; M. René Mokoukolo ; M. Jean-Paul Monge ; M. Olivier Mottret ; Mme Sylvie Mougín ; M. Hicham Ngassi Saqout ; Mme Jocelyne Peigney ; Mme Caroline Rabelle ; M. Antoine Ricard ; Mme Agathe Saudrubay ; Mme Lydia Séabra ; M. Jean-Claude Soret ; M. Philippe Vendrix ; Mme Elisabeth Viora.

**Ont donné procuration**

M. Guy Barles à M. Denis-Maurel ;  
M. Julien Bartzén-Sprauer à Mme Sandra Lepeltier ;  
M. Alain Bousquet à Mme Sophie Humbert-Mougín ;  
Mme Hélène Maurel-Indart à M. Laurent Cailly ;  
M. Sébastien Salvador-Blanes à M. Jean-Claude Soret.

La procuration de M. Hervé Baptiste n'a pu être prise en compte, la mandataire n'étant pas en séance.

\*

Le conseil académique s'est réuni le 25 septembre 2014 sous la présidence du président de l'université.

**I – Modification des statuts de l'université et projet de statuts de la COMUE**

Avant de proposer une modification des statuts de l'Université liée aux relations avec la COMUE, M. le Président présente le projet de statuts de cette COMUE (cf. P. J.) dont la version 0 doit être adoptée par le conseil d'administration (CA). Il a déjà été voté dans des conseils d'administration d'autres établissements membres de la COMUE et va être soumis lundi prochain au nôtre. Cette version doit être transmise au ministère au mois d'octobre. Des échanges auront lieu entre le ministère et les établissements au cours du mois d'octobre. Le texte retravaillé sera à nouveau présenté lors d'un prochain conseil d'administration pour un vote définitif.

M. le Président indique qu'il s'agit de constituer une COMUE inter-académique, appelée « Université Léonard de Vinci ». Cette COMUE portera le prochain contrat stratégique de site pour la période 2018-2022. Les établissements membres sont au nombre de 7, à savoir 5 universités (La Rochelle, Limoges, Orléans, Poitiers, Tours), et 2 écoles (école nationale supérieure de mécanique aéronautique de Poitiers, INSA Centre-Val-de-Loire). Il y aura également des membres associés, notamment les CHU, et des partenaires, comme les établissements de recherche.

Ce projet de COMUE vise à créer une université confédérale permettant à chaque établissement de conserver son autonomie, avec une organisation en réseau. Il s'agit d'affirmer une dimension européenne et d'améliorer notre visibilité internationale.

Plusieurs axes prioritaires ont été arrêtés :

- une compétitivité scientifique accrue des membres ;
- le développement d'une offre de formation cohérente et coordonnée ;
- le renforcement des actions améliorant la vie étudiante ;
- l'adoption et la réorganisation d'écoles doctorales communes ;
- la réponse en commun à des appels d'offres nationaux et internationaux.

Pour accroître la compétitivité scientifique, il s'agit d'abord d'identifier les forces scientifiques pluridisciplinaires inter-académiques, de renforcer les liens entre la recherche et la formation, entre l'innovation et le développement économique, sociétal et environnemental, de travailler en synergie entre établissements, de s'appuyer sur une organisation programmatique et non structurelle.

S'agissant de la formation, la COMUE doit permettre d'élaborer une offre de formation globale concertée, de créer des masters accrédités sur un seul établissement, des masters co-accrédités, des masters internationaux et enfin de préparer aux agrégations communes.

Concernant les écoles doctorales communes, il est proposé de transférer la compétence doctorale à la COMUE qui délivrera le diplôme de doctorat, même si l'établissement de préparation continuera à être précisé et qui demandera l'accréditation pour les écoles doctorales. La COMUE pilotera la politique doctorale dont la mise en œuvre opérationnelle sera déléguée aux établissements.

La COMUE doit également être un outil permettant une réponse commune à des appels d'offres structurants, notamment pour l'élaboration d'un projet d'Isite.

Enfin, la COMUE aura des compétences nouvelles :

- l'élaboration et la mise en œuvre du volet commun du contrat de site ;
- la mise en place de nouveaux projets partagés ;
- la mise en place d'un doctorat unique ;
- l'accréditation de masters pour se positionner à l'international ;
- la définition d'une politique numérique ;
- une communication propre à la COMUE.

La COMUE sera administrée par un CA de 44 membres. Le président de la COMUE sera élu à la majorité des membres du CA, pour une durée de quatre ans. Ce mandat est incompatible avec celui de président du conseil académique.

Concernant le fonctionnement de la COMUE, il n'est pas prévu de lui créer des services propres. Pour la mise en œuvre d'un projet partagé, auquel les personnels doivent être pleinement associés, les personnels enseignants, enseignants-chercheurs et BIATSS continueront de relever chacun de leur établissement d'affectation. Les personnels volontaires pourront être mis à disposition totalement ou partiellement de la COMUE dans les règles habituelles de la fonction publique.

M. le Président souligne que le CA a voté la participation à la COMUE. Personne ne peut croire que les statuts de la COMUE préparent une fusion des universités. La COMUE sera de type confédéral, en réseau. Toutefois, pour rassurer l'ensemble de la communauté universitaire, il propose une modification des statuts de notre Université, afin de bien cadrer les relations entre la COMUE et notre établissement. Il propose d'introduire à l'article 19, relatif aux compétences du conseil d'administration, le paragraphe suivant :

« Il débat des orientations stratégiques de la COMUE, ainsi que les projets qui donnent lieu à un financement de l'université et qui seront portés par les représentants de l'université au sein du conseil des membres de la COMUE. Il approuve le contrat de site de la COMUE et la participation financière de l'université au fonctionnement de la COMUE. Il délibère sur tout transfert de compétences et/ou de personnel. »

Le conseil approuve à l'unanimité la modification proposée des statuts de l'université.

## II – Utilisation des emplois vacants pour l'année universitaire 2015-2016

### II-1 Enseignants et enseignants-chercheurs

M. le Président rappelle le contexte dans laquelle a été bâtie cette campagne d'emplois, qui présente les mêmes caractéristiques que les précédentes. Ainsi, tout poste vacant peut être redéployé en fonction du taux d'encadrement, mais également en fonction des priorités en matière de recherche. Il souligne que, si on analyse notre situation financière dans le détail, on constate que nous avons une section de fonctionnement tout juste équilibrée qui ne permet pas de dégager suffisamment de marges de manœuvre pour investir. De plus, le poids de notre masse salariale reste élevé. Si on prend un ratio dépenses de personnel/recettes de l'établissement, on s'aperçoit que nous sommes à 83 % au mois d'août 2014. Or, les études de l'inspection générale recommandent de ne pas dépasser 83 %. En-dessous de ce chiffre, les universités peuvent rencontrer des difficultés, mais il s'agit de difficultés généralement conjoncturelles. En revanche, au-delà de 83 % les difficultés sont d'ordre structurel et nécessitent des réponses fortes des établissements. C'est pourquoi nous devons mettre en œuvre un plan de redressement. L'augmentation du poids relatif de notre masse salariale s'explique essentiellement par une augmentation rapide en 2014 de notre GVT (glissement, vieillesse, technicité), qui représente environ 1 M €. Le ministère reconnaît d'ailleurs cette situation et il a financé environ un quart du GVT sur des reliquats de crédits.

Une partie des membres du conseil souhaite qu'une forte pression soit exercée sur le ministère puisque c'est lui qui prend les décisions. Le prescripteur doit aussi être le payeur.

M. le Président est évidemment d'accord, mais il indique qu'il nous faut néanmoins réfléchir aux moyens de faire face à cette augmentation. En recherche par exemple, il faut s'interroger sur les frais de gestion, mais également sur la facturation de nos prestations de service. Plusieurs études montrent que le coût environné de la recherche est de l'ordre de 30 % alors que nos frais de gestion ne sont qu'un forfait de 15 %. S'agissant des prestations de service, il faut établir les prix en tenant compte du coût complet.

Il faut également avoir une réflexion sur l'organisation des services. Comment fonctionner au mieux, en conservant une logique de proximité. La question des rythmes universitaires mérite également d'être posée pour mieux utiliser nos locaux.

Certains membres du conseil soulignent que 19 postes ne sont pas mis au concours et réservés à des contractuels, 2 sont supprimés, 3 sont « gelés » et 4 autres « non publiés », soit au total 28 postes non pourvus par les titulaires. C'est une contrainte extrêmement lourde sur l'enseignement et la recherche.

M. le Président précise que les 19 postes non mis au concours ont été réservés à la demande des composantes pour des contractuels ou des ATER à temps complet, ce que nous faisons chaque année pour des raisons de gestion des flux. Pour les 9 autres postes, il explique la méthode de travail : certains postes ne sont pas pourvus temporairement ; pour d'autres, la mise au concours est décalée d'un an, le poste étant pourvu par un agent contractuel. Mais il va de soi que les emplois existent toujours et pourront être pourvus dès que les circonstances le permettront. Si on ne prenait pas des mesures, on risquerait de se trouver un jour dans une situation si grave que l'établissement serait obligé de bloquer tous ses postes vacants, sans même pouvoir se poser la question de leur utilité.

M. le Président présente ensuite l'utilisation des postes vacants (cf. P. J.). La liste est détaillée en pièces jointes. Il indique notamment qu'un poste d'enseignant du second degré (emploi n°1180) est destiné à accueillir à l'UFR de sciences et techniques un enseignant en situation de handicap en anglais pour non spécialiste.

Un débat a lieu sur le devenir du poste n°775. M. Cayrol fait observer que, pour la première fois, ce poste proposé à l'agrégation externe est doté d'un profil en recherche.

M. le Président rappelle que ce mode de recrutement est une spécificité des disciplines du premier groupe du CNU. On peut le regretter, mais c'est ainsi.

Le conseil approuve la proposition relative au poste n°775 par 20 voix pour, 6 contre et 19 abstentions.

Le conseil approuve les propositions relatives aux autres postes par 22 voix pour, 4 contre et 19 abstentions.

## II-2 Personnel BIATSS

M. le Président présente la campagne d'emplois des BIATSS pour 2015 (cf. P. J.). Elle a été travaillée avec les composantes et les services et ne doit évidemment pas entraîner une augmentation de notre masse salariale.

Sur la totalité des emplois de titulaires vacants ou susceptibles de l'être, 26 ne seront pas publiés et serviront à maintenir des contractuels. 2 emplois seront réservés pour accueillir des personnels en détachement et 3 emplois seront réservés pour des mutations.

S'agissant des concours, 3 emplois sont ouverts au concours externe (1 en catégorie A et 2 en catégorie B). 6 emplois sont ouverts au concours interne (4 en catégorie A et 2 en catégorie B). Enfin, 4 emplois sont ouverts au recrutement sans concours.

Concernant le dispositif Sauvadet qui permet de titulariser des contractuels, 7 emplois seront réservés pour la mise en œuvre de ce dispositif :

- 1 en catégorie A ;
- 4 en catégorie B ;
- 2 en catégorie C.

Enfin, 3 emplois sont réservés :

- 1 emploi pour accueillir un jeune de moins de 25 ans sans formation (PACTE) ;
- 1 emploi pour un contrat d'avenir ;
- 1 emploi pour recruter un travailleur handicapé.

Le conseil approuve les propositions relatives aux autres postes par 22 voix pour, 4 contre et 19 abstentions.

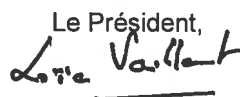
## III – Fonctionnement du conseil académique plénier et restreint

M. le Président expose les procédures mises en place pour permettre le fonctionnement du conseil académique en formation plénière et en formation restreinte.

\*

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18 h.

A Tours, le 26 septembre 2014

Le Président,  


Loïc VAILLANT

P. J. : 3.